



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Monsieur le président,

Nous nous sommes quittés le 5 avril dernier sur un refus unanime des OS présentes de la fiche concernant le calendrier des mouvements comptables.

Vous nous présentez la même fiche, uniquement enrichie d'exemples, avec les mêmes conséquences désastreuses pour le réseau comptable de la DGFIP et pour les comptables eux-mêmes. Un seul mouvement comptable est et reste une hérésie pour toutes les raisons que nous avons soulevées il y a un mois.

La CFTC n'a pas changé de position et refuse la totalité des propositions de l'administration, tant sur le nombre de mouvements que sur la possibilité d'un mouvement local au bon vouloir des DDFIP.

Nous tenons à ce propos à vous rappeler que ces mêmes DDFIP empêchent des mouvements locaux d'agents, A, B ou C sur des emplois vacants sous prétexte de RAN, de spécialisation, ou de filière d'origine !

La CFTC attendait la seconde fiche, puisque vous avez cherché à « vendre » la révision des modalités d'accès aux postes comptables pour justifier votre position qui a conduit à dégrader les IDIV par rapport aux grilles types de la fonction publique.

Mais vous êtes fidèle à vous-même, c'est à dire très décevant .
Votre proposition est pour le moins incomplète :

- Pour les C2, vous instaurez une ancienneté de 7 ans pour qu'un IP accède à un poste comptable. C'est un retour aux 7 années d'audit que faisaient les IP de la DGCP, et nous l'approuvons. On ne passe pas un concours pour un emploi administratif pour s'orienter aussitôt après vers le métier de comptable, histoire de « doubler » les camarades.

- Pour les CSC 1, vous supprimez le quota AFIP-AFIPA (90/10) pour des raisons de carence de candidats, preuve que les quotas ne sont pas adaptés, là encore, nous sommes d'accord sur cette décision pragmatique.

- Pour les CSC 2, vous supprimez le quota AFIPA-IP-IDIV (80/20) au profit de l'ancienneté CSC3 et du grade, mais il manque une garantie dans le temps pour les IDIV qui accèdent à CSC3 plus tardivement que les AFIPA.

- Pour les CSC 3, vous maintenez le quota AFIPA-IP-IDIV (60/10/30) en introduisant un interclassement des grades par rang (tous les premiers, puis tous les seconds...) Ce changement rend plus équitable l'accès géographique des postes.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



- Pour les CSC 4, vous maintenez le quota AFIPA-IP-IDIV (30/50/20) en introduisant également un interclassement des grades par rang .

- Pour les CSC 5, vous maintenez le quota Afipa-IP-IDIV (30/40/30) en inversant l'ordre afin de traiter les IDIV en priorité.

La CFTC n'a jamais approuvé les actuels quotas, et en évoquant leur révision, nous pensons que vous alliez enfin reconnaître le métier de comptable pour compenser la grille indiciaire défavorable aux IDIV.

La DGFIP a évoqué une supposée diminution de l'attrait de ces postes comptables CSC 4 et 5 pour les IP et AFIPA du fait des grilles PPCR dans la fiche IDIV du GT du 25 octobre 2016. Nous vous demandons tout simplement de le réduire mécaniquement pour offrir réellement des perspectives aux IDIV qui ont choisi la carrière comptable.

Monsieur MAZURIC a dit lors de l'AG de l'ACP que «... la façon dont sont répartis les postes comptables aujourd'hui ne répond pas à la meilleure manière, ni du point de vue des catégories de cadres concernés, ni du point de vue de l'intérêt supérieur de l'administration et du service qu'elle doit rendre. Il n'est pas logique, ou sain, de voir d'abord des raisonnements d'optimisation ou de stratégie de parcours indiciaire animer un cadre pour prendre un poste. Il n'est pas bon pour la DGFIP de voir les IP trop jeunes prendre un poste comptable. La manière actuelle de traiter les rangs de priorité n'est pas durablement satisfaisante... »

Vous connaissez l'adage : « un tien vaut mieux que deux tu l'auras ». Nous demandons a minima que les quotas des AFIPA en CSC4 et 5 et des IP en CSC5 soient revus à la baisse au bénéfice des IDIV, qui ne peuvent pas accéder en linéaire par la grille indiciaire à 1015 (comme les IP) et à 1040 (comme les AFIPA). Ainsi vous leur permettrez d'obtenir ces indices par l'accès aux postes comptables, et restaurerez partiellement les postes de débouchés auxquels ils avaient droit à la DGCP avant la fusion.

Il nous paraît également anormal que des AFIPA arrivent encore sur des C2, et nous vous demandons de leur en interdire l'accès.

Les IDIV-ex IP se voient eux littéralement disparaître du paysage, étant réintégrés dans le grade des IDIV. Cette décision se fait au mépris des parcours de ces cadres IP, qui, parce qu'ils étaient comptables au moment de la fusion ont « perdu » leur grade alors que les AFIPA comptables l'ont eux gardé.

S'agissant de la situation des IDIV ex IP, la DG refuse de les reverser dans leur grade d'origine et est déterminée à les considérer comme des IDIV HC à part entière, Elle veut dès le prochain mouvement interclasser leurs demandes avec celles des autres IDIV HC.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



Illustrons en concrètement les conséquences à travers la situation d'un collègue IDIV HC comptable ex IP :

Au vu des actuelles listes d'ancienneté, cet IDIV HC ex IP est aujourd'hui 638ème dans celle des IP et dispose d'un quota de 50% pour l'accès aux postes 1040.

En rang utile (tableau d'avancement), il est à peu près à ce rang également, Dans celle des IDIV, il serait 1 572 ème (1350 IDIV HC 3 plus anciens et 222 ex-IP plus anciens) et disposerait d'un quota désormais limité à 20% pour ce même accès aux postes 1040. Pour les postes 1015 même constat, quota ramené à 30% au lieu de 40% actuellement avec un positionnement calamiteux dans la liste d'ancienneté.

De plus, compte tenu des restructurations et fusions de postes comptables, il risque fort de devenir IDIV HC administratif (avec le régime indemnitaire correspondant), une fois écoulées les 3 années de maintien actuellement garanties sur son poste comptable,

Par conséquent, la CFTC s'oppose fermement à la proposition de la DG.

La CFTC qui défend tous les grades, ne peut accepter que les IDIV et les IDIV ex IP soient les seules victimes collatérales des décisions arbitraires de la DGFIP, tant sur le plan indiciaire que sur celui du métier choisi.

Toutes les décisions de la DGI, pardon, excusez-moi, de la DGFIP depuis 2010 n'ont pour seul effet que de scléroser les métiers, les grades, les emplois des cadres. Ils sont soumis à des règles de gestion non pérennes, sont victimes de l'ASR, et ne se voient offrir aucune perspective satisfaisante.

60 % des cadres ont répondu au baromètre social.

Quand 73 % des agents pensent que la DGFIP n'évolue pas dans le bon sens, et 67 % estiment que le climat social est mauvais,

Quand 63 % des agents répondent être assez ou très pessimistes quand à leur avenir,

Quand 52 % sont de moins en moins motivés par leur travail,

Quand 37 % des agents subissent un stress maximum,

Quand 33 % ne savent pas s'ils vont rester à la DGFIP d'ici 2 ans,

Alors la CFTC est en mesure d'affirmer que la politique de ressources humaines à la DGFIP est un échec, et que les conditions de vie au travail y sont mauvaises. Vous devriez vous appuyer sur ces résultats pour prendre la mesure de la carence de la DGFIP en matière de dialogue social.

La dégradation des indicateurs devrait pourtant vous alerter sur le risque grandissant que vous prenez en passant en force sur des sujets sur lesquels nous ne cessons de vous avertir quant aux conséquences pour les agents, les cadres et la DGFIP elle-même.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74 WWW.cftc-dgfip.fr cftcdgfip@gmail.com